


ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction pierreux Bubenberplatz 9 3011 Berne		
	CT ASMP Décision	

N°	51-1
----	------

- **Question transmise à la CT ASMP :** Date 20.03.2014
- **Décision de la CT ASMP :** 20.03.2014
- **Mise en consultation nécessaire :**
 oui **non** **X**
- **Fin de la consultation CT ASMP :** -----
- **Examen de la décision**
- **Distribution selon liste :** 12.05.14-16.03.2023
(comité, BT, CT, superviseur)

D'autres éclaircissements sont-ils nécessaires ?

Question	Qui	Date
Faut-il une preuve d'aptitude RAG individuelle pour chaque type de béton (béton de génie civil) ?		
Décision La preuve de résistance RAG dépend de la composition du béton. Si le béton est composé de manière identique pour différents types, dans le cadre des tolérances admises, il n'est pas nécessaire de fournir une preuve individuelle pour chacun d'eux. Au mieux, un essai peut être utilisé comme preuve pour plusieurs types concernant les granulats pierreux alcali-réactifs. Le mélange examiné ne doit pas être identique à la recette d'un type de béton, mais peut également être choisi de manière à couvrir la plus grande partie possible des différents types proposés. La preuve doit être traçable en usine. Les règles de transférabilité sont définies dans le cahier technique SIA 2042 (tableau 2).		
Remarque Il faut prendre en compte le fait que la norme SN EN 206+A2 exige également la preuve d'une résistance RAG élevée pour tous les bétons de génie civil. Concernant le béton pour pieux, les exigences supplémentaires doivent être fixées en fonction de l'objet.		

Décision de la CT du 20.03.2014/ 16.03.2023